

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 057/2026

Nombre de conseillers		Séance du :	Lundi 29 juin 2026
		Date de convocation :	Mardi 23 juin 2026
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 6 juillet 2026
		L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente	
- en exercice	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- présents	10		
- votants	11		
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Sébastien JEU à Grégoire JUBERT

Secrétaire de séance : Véronique POCHET

OBJET : Budget annexe Assainissement – 966 : Annulatifs de titres sur exercices antérieurs

Monsieur le maire explique qu'une erreur d'interprétation des données a été constatée sur les redevances d'assainissement. En effet, le secrétariat exploite les données de consommation d'eau transmises par SUEZ et trie les personnes raccordées et les non-raccordées d'après le plan de zonage d'assainissement. Or, une erreur a été décelée sur un bien qui n'est pas raccordé aux réseaux d'assainissement collectif. Depuis 2022, des règlements ont donc été indument encaissés et nécessitent de rembourser la personne.

Monsieur le maire demande donc l'autorisation du conseil municipal pour l'annulation des titres de recettes concernés. Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour,

- **AUTORISE** l'annulation des titres suivants :

Année	Titre	Montant
2025	296	377.51 €
2024	118	309.67 €
2023	117	341.43 €
2022	299	283.14 €
2022	114	220.32 €
TOTAL		1 532.07 €

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

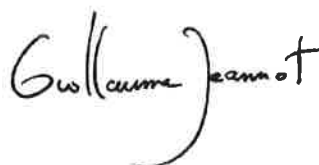
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20 JUIL. 2026
ID : 039-213904139-20260629-057_2026-DE

Le maire,
Guillaume JEANNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 058/2026

		Séance du :	Lundi 29 juin 2026
		Date de convocation :	Mardi 23 juin 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 6 juillet 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente	
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- votants	11		
- absents	1		
- exclus	0		
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Grégoire JUBERT			
Absents :			
Pouvoirs : Sébastien JEU à Grégoire JUBERT			
Secrétaire de séance : Véronique POCHET			
OBJET : Budget annexe Assainissement – 966 : DM n°01/2026 : Virement de crédits de chapitre à chapitre			

Selon la délibération 057/2026 décidant l'annulation de 5 titres de recettes de redevances assainissement, il convient de virer des crédits au chapitre 67 dont les crédits sont insuffisants.

Pour ce faire, une décision modificative doit être prise. Il s'agit d'un virement de crédits entre chapitres de la section de dépenses de fonctionnement. 300€ sont déjà inscrits à l'article 673, il faut donc puiser la somme restante de 1 233 € sur un article du chapitre 011.

En outre, le budget annexe étant très serré, il sera probablement nécessaire de recourir au rattachement de produits pour terminer l'année budgétaire.

Section de fonctionnement

Dépenses	61521/011	Entretien sur bâtiments publics	- 1 233.00 €
Dépenses	673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 233.00 €

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 11 Voix Pour, **APPROUVE** la DM n°01/2026 telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20 JUIL. 2026

ID : 039-213904139-20260629-058_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 059/2026

		Séance du :	Lundi 29 juin 2026
		Date de convocation :	Mardi 23 juin 2026
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 6 juillet 2026
Nombre de conseillers			
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente	
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- votants	11		
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIE, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Sébastien JEU à Grégoire JUBERT

Secrétaire de séance : Véronique POCHET

OBJET : Vote des subventions communales 2026 allouées aux associations
Annule et remplace la délibération 048/2026 du 26/05/2026

Les crédits inscrits au budget principal prévoyaient une subvention de 250 € pour la participation au feu d'artifice du 14 juillet organisé par l'Amicale des Pompiers des Couloirs.

Or, l'association a fait parvenir un courrier de demande de subvention pour un montant de 600 € partagé entre les communes de La Pesse et Les Bouchoux.

Monsieur le maire demande si le conseil municipal accepte d'augmenter la participation de 50 €.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 3 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention communale de 300 € au profit de l'Amicale des Pompiers des Couloirs.

Le tableau d'attributions des subventions est donc modifié comme suit :

AABLCC	Mise en valeur du Jardin du souvenir	300 €
USC La Pesse	Subvention Azimut 2026 et aide au fonctionnement de l'association	1 500 €
Amicale des Pompiers des Couloirs	Participation à la cotisation d'assurance des pompiers volontaires Feu d'artifice du 14 juillet	429,75 € 300 €
Club Jonquille	Participation aux frais de location d'une salle à l'Auberge de la Cléa	500 €
Haut-Jura Ski	Aide au fonctionnement	500 €
Festival de Musique du Haut-Jura	Caravane musicale 2026	250 €
Association Petit Homme	Stage de cirque	240 €
Association Les Chevaux Célestes	Rencontre intergénérationnelle et spectacle équestre La Chevauchée	500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20 JUL. 2026

ID : 039-213904139-20260629-059_2026-DE

Le maire,

Guillaume JEANNOT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 060/2026

		Séance du :	Lundi 29 juin 2026
		Date de convocation :	Mardi 23 juin 2026
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 6 juillet 2026
Nombre de conseillers			
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente	
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- votants	11		
- absents	1		
- excusés	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Sébastien JEU à Grégoire JUBERT

Secrétaire de séance : Véronique POCHET

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 Pour, **DÉCIDE :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20 JUIL. 2026

ID : 039-213904139-20260629-060_2026-DE

Berger
Levrault

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20 JUL. 2026

ID : 039-213904139-20260629-060_2026-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 061/2026

Nombre de conseillers		Séance du :	Lundi 29 juin 2026
		Date de convocation :	Mardi 23 juin 2026
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 6 juillet 2026
		L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente	
- en exercice	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- présents	10		
- votants	11		
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Sébastien JEU à Grégoire JUBERT

Secrétaire de séance : Véronique POCHET

OBJET : Location du terrain de la parcelle AC 143 utilisé comme terrasse par le Gîte Les Tavaillons dans l'attente de la régularisation de la vente

Selon la délibération 049/2026 du 18 juin 2026, Monsieur le maire a informé Rachel MAURI, gérante du Gîte Les Tavaillons, de la proposition de prix de vente du terrain communal utilisé comme terrasse au prix de 25 € du mètre carré.

Madame MAURI ayant accepté, la mairie a contacté un géomètre pour le bornage de la parcelle.

Toutefois, dans l'attente de la régularisation de la vente, elle a besoin de sécuriser son fonds de commerce afin que son activité puisse fonctionner cet été en toute légalité.

Ainsi, Monsieur le maire demande aux conseillers de réfléchir à un tarif de location du terrain occupé.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 11 Voix Pour,

- **AUTORISE** la location du terrain de la parcelle commune AC 143 par le Gîte Les tavaillons,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 20 € à compter de la publication de l'acte,
- **AUTORISE** le maire à établir un contrat de location avec le Gîte Les tavaillons jusqu'à la régularisation de la vente du terrain.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT




Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20 JUIL. 2026

ID : 039-213904139-20260629-061_2026-DE

Bureau
Levraut